



Paris, le 21 mars 2024

**REPONSE DE L'UPRIGAZ A LA CONSULTATION PUBLIQUE DE LA CRE N°2024-01
DU 5 MARS 2024 RELATIVE A L'OPPORTUNITE DE NOUVELLES CAPACITES
D'INTERCONNEXION ELECTRIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ROYAUME-UNI**

A titre liminaire, l'UPRIGAZ rappelle qu'elle s'était prononcée en 2021 contre le projet d'une interconnexion GRIDLINK pour un certain nombre de raisons.

- *En premier lieu, l'UPRIGAZ considérait que ce projet devrait être écarté tant que les futurs rapports entre le RU et l'UE dans le domaine de l'électricité n'avaient pas été clarifiés, et que des analyses coût-bénéfice conduites par l'ENTSOE et l'ACER ne permettaient pas aux parties prenantes d'émettre un avis pertinent.*
- *En second lieu, l'UPRIGAZ considérait que le Brexit modifiait les frontières du marché intérieur de l'électricité et éventuellement les modalités de fonctionnement de ce marché et d'échanges d'électricité. Il appartenait à l'ENTSOE d'éclairer les parties prenantes sur les nouveaux équilibres offre-demande intra-communautaire dans la situation post-Brexit et les éventuels besoins d'ajustement des échanges d'électricité avec le Royaume-Uni. Une éventuelle interconnexion supplémentaire entre le RU et l'UE ne pouvait, selon nous, être décidée qu'à la lumière des analyses coûts-bénéfices de l'ENTSOE. Les analyses de la CRE figurant dans la note technique en 2021 reposaient pour partie sur le TYNDP antérieur au BREXIT. Elles montraient que dans les scénarios européens les plus probables les bénéfices apportés par ce projet étaient aux mieux marginaux.*

Depuis cette date, les rapports entre le Royaume-Uni et l'Union européenne se sont clarifiés dans le secteur de l'électricité, et une crise majeure est intervenue en 2022/2023 mettant en évidence l'intérêt des interconnexions pour contribuer à améliorer les équilibres offre-demande et limiter les mouvements erratiques des marchés de gros. Ces événements ont montré la limite des scénarios prévisionnels sur lesquels on s'appuie généralement pour justifier de nouveaux investissements.

L'UPRIGAZ estime donc pertinent l'étude de la mise en place d'une nouvelle interconnexion électrique entre la France et le RU.

Par ailleurs, l'Europe a construit un véritable marché intérieur de l'électricité qui dépasse les frontières de l'Union, ce qui pose la question de l'affectation des coûts liés à une interconnexion qui concourt à l'approvisionnement et à la sécurité de l'ensemble des consommateurs européens, voire au-delà. Il faut donc se poser la question de la mutualisation des coûts afférents à cette interconnexion au-delà des pays reliés par ladite interconnexion.

Question 1 : Considérez-vous que les différents scénarios utilisés et les différentes capacités d'interconnexion évaluées dans l'étude sont pertinents ?

L'UPRIGAZ considère qu'a priori, le développement des interconnexions à l'intérieur de l'Union européenne, mais également avec le Royaume Uni est un gage de sécurité d'approvisionnement dans un contexte marqué par de fortes incertitudes tant sur l'offre que sur la demande et qui conduisent à considérer les scénarios avec une certaine prudence.

Dans ces conditions, il est difficile de se prononcer sur la pertinence des scénarios avancés. Cela ne doit pas empêcher d'envisager positivement la mise en place d'une nouvelle interconnexion entre la France et le Royaume-Uni.

D'une manière générale les interconnexions peuvent être considérées comme offrant une assurance permettant de mutualiser un certain nombre de risques techniques et de se prémunir contre le caractère interruptible des ENR, ainsi que de bénéficier des effets positifs du foisonnement.

Question 2 : Partagez-vous les analyses de la CRE concernant les bénéfices socio-économiques bruts apportés par de nouvelles capacités 'interconnexion à la frontière entre la France et le Royaume-Uni ?

Dans la ligne de notre réponse à la question 1, et malgré la qualité du travail d'analyse effectué par la CRE, l'UPRIGAZ estime délicat d'avancer des chiffrages sur les bénéfices socio-économiques bruts apportés par de nouvelles capacités d'interconnexion. La note technique souligne d'ailleurs que ces bénéfices ont presque doublé depuis l'étude précédente effectuée par la CRE sur le projet GridLink qui avait été soumis à consultation publique en 2021.

Pour ce qui concerne la France, on ne peut exclure que notre production nucléaire connaisse à l'avenir des difficultés systémiques comme cela a été le cas en 2022 dès lors que le parc français est vieillissant et que l'ensemble des réacteurs ont été conçus à partir de la même technologie. Par ailleurs, la production électrique nationale ne devrait augmenter que légèrement dans les 10 prochaines années avec l'entrée en service de l'EPR (1 600MW). L'éolien offshore ne sera couplé au réseau que dans 10 ans et le nouveau nucléaire n'entrera pas en service avant 2035. Dès lors, les capacités d'importation peuvent offrir le moyen d'équilibrer l'offre et la demande, notamment pour satisfaire les pointes de consommation.

Dans cet esprit, de nouvelles capacités d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni apportent des bénéfices socio-économiques qui peuvent être significatifs.

Question 3 : Partagez-vous les analyses de la CRE concernant les coûts envisagés d'un nouveau projet d'interconnexion avec le Royaume-Uni ?

L'UPRIGAZ ne dispose d'aucun élément lui permettant de contester les estimations de la CRE concernant les coûts envisagés d'une nouvelle interconnexion. Il serait utile de disposer d'une analyse plus poussée conduite par RTE pour évaluer les conséquences sur le réseau français de la nouvelle interconnexion et par l'ENTSOE pour évaluer ces conséquences sur l'ensemble du réseau européen.

Question 4 : Partagez-vous les analyses de la CRE concernant l'intérêt potentiel d'un nouveau projet d'environ 1 GW pour le système électrique européen (UE + RU) et l'insuffisance des bénéfices apportés par un accroissement de la capacité de 2 GW ou plus ?

L'UPRIGAZ pense que les analyses de la CRE ont tendance à minimiser les bénéfices potentiels d'une nouvelle interconnexion compte tenu de l'analyse que nous avons développée dans nos propos liminaires sur la sécurité de fonctionnement du système électrique européen.

Question 5 : Partagez-vous la position de la CRE de ne pas prendre en compte de bénéfices additionnels, au-delà des économies de coût de production, en matière de réduction des émissions de CO2 ?

L'UPRIGAZ partage la position de la CRE.

Question 6 : Considérez-vous pertinente la méthode d'évaluation développée par la CRE de la contribution d'une capacité additionnelle d'interconnexion à la sécurité d'approvisionnement ?

L'UPRIGAZ souscrit à l'analyse de la CRE concernant la contribution d'une capacité additionnelle d'interconnexion à la sécurité d'approvisionnement.

Question 7 : Pensez-vous que les paramètres retenus par la CRE permettent d'établir un ordre de grandeur raisonnable de l'évaluation de ces bénéfices additionnels ?

L'UPRIGAZ considère que la probabilité d'occurrence d'une anomalie générique du parc nucléaire telle qu'envisagée par la CRE à l'horizon de 25 ans est peut-être sous-estimée eu égard à l'âge de notre parc nucléaire dont tous les réacteurs ont été construits selon la même technologie.

Question 8 : Partagez-vous l'analyse de la CRE quant à la répartition déséquilibrée des bénéfices d'une nouvelle capacité d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni ?

Sauf circonstances exceptionnelles qui pourraient modifier l'environnement et les équilibres offre-demande au Royaume-Uni et en France, l'UPRIGAZ partage l'analyse de la CRE quant à la répartition déséquilibrée des bénéfices d'une nouvelle capacité d'interconnexion.

Question 9 : Partagez-vous l'analyse de la CRE quant à la nécessité de tenir compte de l'insuffisance des bénéfices pour la France dans la répartition des coûts d'investissements et d'exploitation d'un nouveau projet ?

Comme cela avait été souligné dans nos propos liminaires, l'UPRIGAZ partage pleinement l'analyse de la CRE quant à la nécessité de tenir compte de l'insuffisance des bénéfices pour la France dans la répartition des coûts d'investissements et d'exploitation d'un nouveau projet. Il pourrait être envisagé de prévoir un mécanisme d'ajustement ex post pour conduire à une répartition équitable des coûts en fonction des bénéfices effectivement constatés.

Question 10 : Avez-vous des remarques concernant les estimations de coûts (CAPEX et OPEX) des projets ?

L'UPRIGAZ considère que RTE dispose de la meilleure compétence pour éclairer la CRE quant aux estimations de coûts des différents projets.

Question 11 : Avez-vous des remarques concernant la valorisation des impacts des projets sur le réseau ?

L'UPRIGAZ estime que RTE est l'opérateur le mieux à même de valoriser l'impact des différents projets sur son réseau.

Question 12 : Avez-vous des remarques concernant l'analyse de la CRE sur le classement réalisé par RTE ?

Non

Question 13 : Partagez-vous les orientations préliminaires de la CRE concernant le développement de nouvelles capacités d'interconnexion entre la France et le Royaume-Uni ?

L'UPRIGAZ partage les orientations préliminaires de la CRE sous réserve que la répartition des coûts d'investissement et d'exploitation soit équitablement répartie entre la France et le Royaume-Uni.